

A & P RENOVATIONS

Société à responsabilité limitée à associé unique

Au capital de : 1 000 Euros

Siège social : 78, rue de Champodon – 03110 ESPINASSE-VOZELLE

Statuts

Le soussigné :

Monsieur MAUCOLOT Andy, né le 15 octobre 1994 à AUXERRE (89000), demeurant 78, rue de Champodon à ESPINASSE-VOZELLE (03110), marié avec Madame AUXIETRE Philippine née le 5 décembre 1994 à VICHY (03200) sous le régime de la séparation de bien.

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique :

Article 1^{er}

Forme

La société est à responsabilité limitée à associé unique.

Article 2

Objet

La société a pour objet :

- Tous travaux de plâtrerie, peinture intérieure et extérieure, revêtements de sols et murs, isolation, faux plafonds et cloisons ;
- Tous travaux de plomberie, installation sanitaire, entretien et dépannage ;
- Tous travaux de menuiserie intérieure et extérieure, pose de portes, fenêtres, cuisines, placards et agencements ;
- Tous travaux de serrurerie, métallerie, ouverture de portes, dépannage et sécurisation ;
- Les activités de rénovation, entretien, aménagement et second œuvre du bâtiment ;
- Les prestations multiservices pour les particuliers, professionnels et collectivités ;
- L'achat, la vente, la fourniture et la pose de tous matériaux, équipements et produits liés aux activités ci-dessus ;

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

AM.

Article 3

Dénomination

Sa dénomination sociale est : A & P RENOVATIONS

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4

Siège social

Le siège social est fixé à : 78, rue de Champodon – 03110 ESPINASSE-VOZELLE

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5

Durée

La société a une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6

Apports

Apports en numéraire :

Mille (1 000) euros

Monsieur MAUCOLOTT Andy apporte et verse à la société une somme totale de mille (1 000) euros.

La somme totale versée, soit, mille (1 000) euros a été déposée le 04 juin 2026 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, agence de VICHY BURNOL (03200).

Article 7

Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : mille (1 000) euros.

Le capital est divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros, intégralement libérées.

Article 8

Gérance

La société est gérée par son associé unique, Monsieur MAUCOLOTT Andy, né le 15 octobre 1994 à AUXERRE (89000), demeurant 78, rue de Champodon à ESPINASSE-VOZELLE (03110).

Article 9

Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

AM.

Article 10

Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin (par exception, le premier exercice sera clos le 30 juin 2027).

Article 11

Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12

Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 13

Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à ESPINASSE-VOZELLE, le 04 juin 2026

En trois exemplaires.

Signature de l'associé

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.